



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 49366

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la retraite à taux plein dès soixante ans. Si actuellement tous les régimes requièrent 37 années et demi d'activités validables, la réforme de 1994 augmente de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2002 cette durée dans les régimes de salariés et ceux qui leur sont alignés tels que les commerçants et artisans et au 1er janvier 2003, il devra être totalisé 40 années d'assurance pour bénéficier d'une pension sans minoration. Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser ceux ayant effectué leurs obligations militaires, il lui demande si les périodes de service militaire en temps de paix vont être validées dans tous les cas, même pour les assurés qui ne bénéficiaient pas d'affiliation préalable.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49366

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4336

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)